



**ONU  HABITAT Programme
des Nations Unies pour
les établissements humains**

Distr. générale
13 mars 2023

Français
Original : anglais

**Assemblée du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains**

Deuxième session

Nairobi, 5–9 juin 2023

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1

Ouverture de la session

1. Dans la résolution 73/239 qu'elle a adoptée le 20 décembre 2018, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de dissoudre le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et de le remplacer par l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (Assemblée d'ONU-Habitat), à composition universelle.
2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les travaux du Groupe de travail à composition non limitée créé par le Président du Comité des représentants permanents auprès d'ONU-Habitat, conformément à sa résolution 72/226 du 20 décembre 2018, et a approuvé les conclusions et recommandations dudit Groupe concernant le changement de la structure de gouvernance d'ONU-Habitat.
3. L'Assemblée d'ONU-Habitat a tenu sa première session du 27 au 31 mai 2019, conformément à la résolution 73/239 de l'Assemblée générale.
4. Au cours de cette session, l'Assemblée a adopté son règlement intérieur tel qu'élaboré par le Comité des représentants permanents, a approuvé le règlement intérieur du Conseil exécutif d'ONU-Habitat et a élu 36 membres au Conseil exécutif et au Bureau du Comité des représentants permanents.
5. L'Assemblée d'ONU-Habitat a adopté les résolutions et décisions suivantes à sa première session :
 - a) Résolution 1/1 : Plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour la période 2020–2023 (HSP/HA.1/Res.1) ;
 - b) Résolution 1/2 : Lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs (HSP/HA.1/Res.2) ;
 - c) Résolution 1/3 : Renforcer les capacités pour la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et de la dimension urbaine du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (HSP/HA.1/Res.3) ;

* HSP/HA.2/1.

- d) Résolution 1/4 : Parvenir à l'égalité des sexes par le biais des travaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains visant à favoriser le développement de villes et d'établissements humains ouverts à tous, sûrs, résilients et durables (HSP/HA.1/Res.4) ;
- e) Résolution 1/5 : Améliorer les liens entre les zones urbaines et les zones rurales à l'appui de l'urbanisation durable et des établissements humains (HSP/HA.1/Res.5).
6. L'Assemblée a également adopté une déclaration ministérielle intitulée « L'innovation au service d'une meilleure qualité de vie dans les villes et les communautés : accélérer la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes en vue d'atteindre les objectifs de développement durable » (HSP/HA.1/HLS.1).
7. De plus, l'Assemblée a adopté les décisions ci-après :
- a) Décision 1/1 : Règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat (HSP/HA.1/HLS.2) ;
- b) Décision 1/2 : Règlement intérieur du Conseil exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (HSP/HA.1/HLS.3) ;
- c) Décision 1/3 : Dispositions relatives à la transition vers la nouvelle structure de gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (voir document A/74/8).
8. Le rapport de l'Assemblée d'ONU-Habitat sur les travaux de sa première session est paru sous la cote A/74/8.
9. On trouvera dans le document HSP/HA.2/1 l'ordre du jour provisoire de la session tel que défini dans la décision 1/3 de l'Assemblée d'ONU-Habitat et examiné plus avant par les réunions conjointes des bureaux des organes directeurs d'ONU-Habitat sous la direction de la Présidente de l'Assemblée d'ONU-Habitat.
10. Il est prévu que la session soit ouverte le lundi 5 juin 2023, à 9 heures.
11. Au titre du point 1 de l'ordre du jour provisoire, la Présidente déclarera ouverte la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat et en décrira le déroulement.

Documents

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (résolution 73/239 de l'Assemblée générale)

Décision 1/3 : Dispositions relatives à la transition vers la nouvelle structure de gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (voir document A/74/8)

Point 2

Adoption de l'ordre du jour

12. Au titre de ce point, l'Assemblée d'ONU-Habitat adoptera l'ordre du jour de sa deuxième session et décidera ensuite de l'organisation des travaux de la session. L'ordre du jour provisoire a été approuvé par l'Assemblée d'ONU-Habitat à sa première session, tenue à Nairobi du 27 au 31 mai 2019.

Documents

Ordre du jour provisoire (HSP/HA.2/1) (pour décision)

Ordre du jour provisoire annoté (HSP/HA.2/1/Add.1) (pour décision)

Point 3

Rapport de la présidence du Comité des représentants permanents

13. Conformément à la résolution 73/239 et à l'article 23 du règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat, le Comité des représentants permanents a tenu, en juin 2021, sa première réunion à composition non limitée aux fins d'un examen à mi-parcours de haut niveau, et doit tenir sa deuxième

réunion à composition non limitée, destinée à préparer la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat, juste avant cette session, du 29 au 31 mai et le 2 juin 2023.

14. Au titre de ce point, l'Assemblée d'ONU-Habitat adoptera le rapport de la présidence du Comité des représentants permanents.

Document

Rapport de la présidence du Comité des représentants permanents à l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à sa deuxième session (HSP/HA.2/2)

Point 4

Vérification des pouvoirs des représentants

15. Chaque État membre de l'Assemblée d'ONU-Habitat sera représenté par un(e) représentant(e) accrédité(e), qui pourra être accompagné(e) des suppléant(e)s et conseiller(ère)s qu'il jugera nécessaires. Les pouvoirs des représentant(e)s et les noms des suppléant(e)s et conseiller(ère)s seront communiqués à la Directrice exécutive au plus tard avant la fin de la 1^{re} séance de la session, qui se tiendra le 5 juin 2023. Les pouvoirs doivent émaner soit du (de la) Chef(fe) de l'État ou du gouvernement, soit du (de la) Ministre des affaires étrangères. Le Bureau de l'Assemblée d'ONU-Habitat examinera les pouvoirs et fera rapport sans retard à l'Assemblée.

Document

Règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat (HSP/HA.1/HLS.2)

Point 5

Élection des membres du Conseil exécutif

16. Au titre de ce point, l'Assemblée d'ONU-Habitat élira les 36 membres du Conseil exécutif pour un mandat allant de 2023 à 2027, conformément aux modalités définies dans le document A/73/726 et à l'article 24 du règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat. La répartition des sièges du Conseil se fera comme suit : 10 sièges pour les États d'Afrique, 6 sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, 8 sièges pour les États d'Asie et du Pacifique, 8 sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États, et 4 sièges pour les États d'Europe orientale. Une fois que les 36 membres du Conseil exécutif auront été élus par l'Assemblée d'ONU-Habitat, l'élection du Bureau du Conseil exécutif pour la période 2023-2024 sera organisée en marge de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat, précisément le jeudi 8 juin 2023, conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil exécutif et comme l'a recommandé le Bureau du Conseil exécutif lors de sa réunion tenue le 8 février 2023. Lors de cette élection, il sera dûment tenu compte du principe de répartition géographique équitable et de roulement entre les groupes régionaux. Le Bureau sera constitué d'un(e) président(e), de vice-président(e)s et d'un(e) rapporteur(se).

Documents

Règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat (HSP/HA.1/HLS.2)

Règlement intérieur du Conseil exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (HSP/HA.1/HLS.3)

Point 6

Adoption du rapport du Conseil exécutif

17. Conformément à sa résolution 73/239, l'Assemblée d'ONU-Habitat a, à sa première session tenue du 27 au 31 mai 2019, adopté son règlement intérieur, élu 36 de ses membres pour siéger au Conseil exécutif d'ONU-Habitat et approuvé le règlement intérieur du Conseil exécutif.

18. Après l'élection de ses 36 membres, le Conseil exécutif a tenu sa première réunion en marge de la première session de l'Assemblée et élu son Bureau.

19. Il s'est depuis réuni au moins deux fois par an.

20. Au titre de ce point, l'Assemblée d'ONU-Habitat adoptera le rapport du Conseil exécutif sur ses travaux intersessions.

Document

Rapport du Conseil exécutif à l'Assemblée d'ONU-Habitat à sa deuxième session (HSP/HA.2/3)

Point 7

Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris les questions de coordination

21. Au titre de ce point, la Directrice exécutive fera rapport à l'Assemblée d'ONU-Habitat au sujet notamment de l'exécution du mandat et du programme de travail d'ONU-Habitat, ainsi que de l'application des résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée d'ONU-Habitat à sa première session tenue en mai 2019.

Documents

Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains : rapport de la Directrice exécutive (HSP/HA.2/4)

Activités conjointes menées dans le domaine de l'environnement urbain : rapport d'étape conjoint des Directrices exécutives du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (HSP/HA.2/4/Add.1)

Coopération avec les entités du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les autres partenaires d'ONU-Habitat dans la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020–2023 : rapport de la Directrice exécutive (HSP/HA.2/4/Add.2)

Projet de politique d'association des parties prenantes (HSP/HA.2/4/Add.3)

Points saillants du rapport annuel de 2022 sur la mise en œuvre du plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour la période 2020–2023 (HSP/HA.2/4/Add.4)

Rapport sur les activités menées dans les pays en 2022 (HSP/HA.2/INF/3)

Point 8

Examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et du Programme de développement durable à l'horizon 2030

22. Au titre de ce point, la Directrice exécutive fera rapport à l'Assemblée d'ONU-Habitat au sujet notamment des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Documents

Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : rapport de la Directrice exécutive (HSP/HA.2/5)

Résultats de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale visant à faire le point sur la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes : résumé de la présidence de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale

Point 9

Rapports sur le Forum urbain mondial

23. Au titre de ce point, la Directrice exécutive fera rapport à l'Assemblée d'ONU-Habitat au sujet du Forum urbain mondial et, en particulier, des dixième et onzième sessions du Forum, tenues respectivement à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) du 8 au 13 février 2020 et à Katowice (Pologne) du 26 au 30 juin 2022.

Documents

Rapport sur les dixième et onzième sessions du Forum urbain mondial : rapport de la Directrice exécutive (HSP/HA.2/6)

Rapport de la dixième session du Forum urbain mondial : résumé analytique (HSP/HA.2/INF/4)

Rapport indépendant d'évaluation du Programme du Forum urbain mondial pour la période 2018–2023 (HSP/HA.2/INF/5)

Rapport de la onzième session du Forum urbain mondial : résumé analytique (HSP/HA.2/INF/6)

Point 10

Dialogue sur le thème spécial de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat

24. Conformément aux paragraphes pertinents de la résolution 20/21 du Conseil d'administration, figurant à l'annexe I du présent document, le thème spécial de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat est « Un avenir urbain durable grâce à un multilatéralisme inclusif et efficace : atteindre les objectifs de développement durable en temps de crises mondiales ».

25. L'Assemblée d'ONU-Habitat sera saisie d'un rapport de la Directrice exécutive sur le thème spécial de sa deuxième session.

26. Au cours de la session, les représentant(e)s des gouvernements, des autorités infranationales et des autres partenaires du Programme pour l'habitat tiendront un dialogue sur le thème de l'Assemblée d'ONU-Habitat.

Document

Note du Secrétariat sur le thème spécial de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat (HSP/HA.2/7)

Point 11

Plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2024–2027

27. À sa première session, tenue en mai 2019, l'Assemblée d'ONU-Habitat a, par sa résolution 1/1, adopté le plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2020–2023. La période couverte par le plan stratégique court jusqu'au 31 décembre 2023.

28. Au paragraphe 14 de sa décision 2021/6, le Conseil exécutif a recommandé que l'Assemblée d'ONU-Habitat, à sa deuxième session de 2023, envisage d'approuver la prolongation jusqu'en 2025 de l'actuel plan stratégique, qui porte sur la période 2020–2023, de façon à ce qu'il couvre la période 2020–2025, afin d'aligner le cycle de planification d'ONU-Habitat sur l'examen quadriennal complet.

29. Au paragraphe 16 de la même décision, le Conseil exécutif a en outre prié la Directrice exécutive de préparer, conformément à la résolution 73/239 de l'Assemblée générale des Nations Unies et au règlement intérieur pertinent, un nouveau document exhaustif présentant les options possibles pour approuver le plan stratégique pour la période 2026–2029 et leurs incidences sur les organes subsidiaires de l'Assemblée d'ONU-Habitat, et de le présenter à l'Assemblée à sa deuxième session de 2023.

30. L'Assemblée d'ONU-Habitat pourrait donc envisager de prolonger l'actuel plan stratégique de façon à couvrir la période 2020–2025, compte tenu de la recommandation du Conseil exécutif tendant à permettre à ONU-Habitat d'aligner ses cycles de planification sur l'examen quadriennal complet et du fait que le Conseil exécutif n'a élaboré aucun nouveau plan stratégique.

Documents

Projet de plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour la période 2020–2025 (HSP/HA.1/7)

Proposition de prolongation de l'actuel plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2020–2023 afin de couvrir la période 2024–2025, notamment en ce qui concerne l'alignement entre l'examen quadriennal complet et les cycles de planification d'ONU-Habitat : rapport de la Directrice exécutive (HSP/HA.2/8)

Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020–2025 (HSP/HA.2/9)

État des contributions volontaires à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains au 28 février 2023 (HSP/HA.2/10)

Point 12

Adoption du rapport sur les travaux de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat

31. Conformément au paragraphe 7 de la section I.A de la résolution 56/206 de l'Assemblée générale et à la résolution 73/239 de l'Assemblée générale, l'Assemblée d'ONU-Habitat adoptera, au titre de ce point, le rapport sur les travaux de sa deuxième session.

Document

Projet de compte rendu de l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa deuxième session (document de session)

Point 13

Ordre du jour provisoire de la troisième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat et autres dispositions à prendre en vue de cette session

32. Au titre de ce point, l'Assemblée d'ONU-Habitat adoptera un ordre du jour provisoire pour sa troisième session et décidera de la date de cette session et des autres dispositions à prendre en vue de sa tenue.

Document

Dates et ordre du jour provisoire de la prochaine session de l'Assemblée d'ONU-Habitat (document de session : projet de décision)

Point 14

Élection des membres du Bureau

33. Conformément à l'article 18 de son règlement intérieur, l'Assemblée d'ONU-Habitat élira, au titre de ce point, un(e) président(e), trois vice-président(e)s et un(e) rapporteur(se) parmi les représentant(e)s de ses membres, compte dûment tenu du principe de répartition géographique équitable et de roulement entre les groupes régionaux.

34. Conformément à ce même article, l'Assemblée veillera à une représentation égale des cinq groupes régionaux au sein du Bureau. Par ailleurs, les cinq membres du Bureau du Comité des représentants permanents feront conjointement office de vice-président(e)s supplémentaires du Bureau de l'Assemblée, et le Bureau ne pourra comprendre plus d'un(e) ressortissant(e) d'un même État membre et devra être constitué de manière à assurer sa représentativité.

35. On trouvera à l'annexe II du présent document la répartition géographique des membres du Bureau élus à la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat et la répartition géographique prévue du nouveau Bureau de l'Assemblée d'ONU-Habitat qui sera élu le dernier jour de la deuxième session.

Document

Règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat (HSP/HA.1/HLS.2)

Point 15

Questions diverses

36. Au titre de ce point, l'Assemblée d'ONU-Habitat examinera les questions qui, bien que ne relevant d'aucun point particulier de l'ordre du jour, méritent son attention.

Point 16

Clôture de la réunion

37. Il est prévu que l'Assemblée d'ONU-Habitat termine ses travaux le vendredi 9 juin 2023 à 14 heures.

Annexe I

Résolution 20/21 : Organisation et thèmes des futures sessions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa résolution 5/15 du 7 mai 1982, dans laquelle il a décidé de désigner les sujets des thèmes spéciaux de ses sessions deux ans à l'avance,

Rappelant aussi sa résolution 16/12 du 7 mai 1997, dans laquelle il a décidé de fournir aux partenaires, aux futures sessions du Conseil, des possibilités d'engager un dialogue entre eux et avec les gouvernements,

Rappelant en outre sa résolution 19/5 du 9 mai 2003, dans laquelle il a décidé qu'un élément central de sa vingtième et de ses futures sessions devrait continuer d'être la réalisation et le suivi de l'objectif de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies¹ consistant à améliorer la vie des habitants des bidonvilles,

Notant que le Forum urbain mondial fournit maintenant la possibilité d'un large dialogue entre les gouvernements, les autorités locales et les autres partenaires du Programme pour l'habitat,

Reconnaissant l'importance, pendant les sessions du Conseil d'administration, d'un segment de haut niveau concentré et interactif sur les questions de politique générale prioritaires,

1. *Fait siennes* les recommandations du Comité des représentants permanents sur l'amélioration des préparatifs du Conseil d'administration qui figurent en appendice à la présente résolution ;

2. *Décide* que les thèmes spéciaux visés dans la résolution 5/15 ne devraient plus être choisis deux ans à l'avance, mais seront plutôt choisis par le Bureau du Conseil d'administration au moins six mois avant le début de chaque session du Conseil d'administration sur la base de l'avis du Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des représentants permanents, compte tenu des résultats des sessions du Forum urbain mondial et de l'exigence de continuer de concentrer son attention sur la réalisation et le suivi de l'objectif de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies consistant à améliorer la vie des habitants des bidonvilles ;

3. *Décide aussi* que le segment de haut niveau et les dialogues mentionnés dans sa résolution 16/12 devraient normalement se concentrer sur ces thèmes spéciaux et devraient constituer le débat de fond sur les thèmes spéciaux ;

4. *Prie* le Comité des représentants permanents de recommander au Conseil d'administration à sa vingt et unième session, par l'intermédiaire du Bureau du Conseil d'administration, de nouvelles propositions pour améliorer la structure et les dispositions organisationnelles de la vingt et unième et des futures sessions du Conseil d'administration, y compris en particulier le segment de haut niveau ;

5. *Prie aussi* la Directrice exécutive de préparer un document d'information à l'intention du Comité des représentants permanents pour lui permettre de satisfaire à la demande formulée au paragraphe précédent.

8 avril 2005

¹ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

Annexe II

Répartition géographique des membres du Bureau élus lors de la session précédente de l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et répartition géographique prévue des membres du Bureau à élire durant la séance finale de la deuxième session de l'Assemblée

Membres élus lors de la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat

Président(e) pour 2019 : États d'Amérique latine et des Caraïbes (Mexique)
Vice-Président(e)s : États d'Afrique (Ghana)
États d'Europe occidentale et autres États (Allemagne)
États d'Europe orientale (Pologne)
Rapporteur(se) : États d'Asie-Pacifique (Chine)

Membres du Bureau à élire durant la séance finale de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat

Conformément au principe du roulement géographique énoncé à l'article 18 du règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat, les groupes régionaux suivants doivent présenter des candidatures pour l'élection des membres du Bureau qui se tiendra au cours de la dernière séance de la deuxième session de l'Assemblée :

Président(e) pour 2023 : États d'Asie-Pacifique
Vice-Président(e)s : États d'Afrique
États d'Europe occidentale et autres États
États d'Europe orientale
Rapporteur(se) : États d'Amérique latine et des Caraïbes

Annexe III

Proposition d'organisation des travaux

1. Pour que les travaux de la deuxième session de l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (Assemblée d'ONU-Habitat) se déroulent efficacement, la Directrice exécutive propose aux États Membres d'examiner la proposition d'organisation des travaux et de calendrier présentée dans l'annexe IV du présent document. Cette proposition a été élaborée conformément à la pratique générale à la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat et est soumise à un examen plus approfondi par le Bureau de l'Assemblée d'ONU-Habitat, ainsi que par le Comité des représentants permanents à sa deuxième réunion à participation non limitée, qui se tiendra du 29 mai au 2 juin 2023 pour préparer la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat.

A. Bureau

2. Conformément à l'article 18 du Règlement intérieur, le Bureau de l'Assemblée d'ONU-Habitat sera composé d'un(e) président(e), de trois vice-président(e)s et d'un(e) rapporteur(se) élu(e)s compte dûment tenu du principe de répartition géographique équitable et de roulement entre les groupes régionaux. On trouvera à l'annexe I du présent document la répartition géographique des membres du Bureau élus lors de la première session de l'Assemblée et la répartition géographique prévue du nouveau Bureau de l'Assemblée qui sera élu le dernier jour de la deuxième session. À titre d'information, la composition des bureaux des organes directeurs d'ONU-Habitat peut être consultée à l'adresse suivante : <https://unhabitat.org/governance/un-habitat-assembly#Governance-UNHabitatAssembly-compositionofthebureau>.

3. Comme le prévoit l'article 18 du Règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat, les cinq membres du Bureau du Comité des représentants permanents feront conjointement office de vice-présidents supplémentaires du Bureau de l'Assemblée.

B. Plénière

4. Conformément à la pratique antérieure, il est recommandé que les travaux des séances plénières soient divisés en deux segments : un segment de haut niveau, qui se tient le premier et le deuxième jour, et un dialogue entre les gouvernements et les administrations infranationales, ainsi que d'autres partenaires du Programme pour l'habitat, qui se tient le troisième jour. Une partie de la séance du matin du premier jour sera consacrée aux questions d'organisation, notamment à l'élection des 36 membres du Bureau exécutif.

C. Segment de haut niveau

5. Il est prévu que la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat comprenne un segment de haut niveau portant sur le thème de la session et les questions liées à l'ordre du jour provisoire, comme le point 7 de l'ordre du jour provisoire, sur les activités d'ONU-Habitat, y compris les questions de coordination ; le point 8, sur l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; et le point 11, sur le plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2024–2027.

6. Vu le nombre élevé de délégations qui devraient participer à la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat, il est recommandé que, pendant le segment de haut niveau, chaque délégation dispose d'un temps de parole limité à cinq minutes, et que cette limite soit strictement respectée.

7. Lors de l'établissement de la liste des orateurs pour le segment de haut niveau, la priorité sera donnée aux chefs d'État et de gouvernement, aux ministres et aux vice-ministres. Ils seront suivis par d'autres chefs de délégation gouvernementale, puis par un nombre limité de représentants d'administrations infranationales, d'autres partenaires du Programme pour l'habitat et d'autres parties prenantes, conformément aux articles 66 et 67 du règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat.

D. Dialogue avec les autorités locales et les autres partenaires

8. Il convient de rappeler qu'au paragraphe 2 de sa résolution 16/12, le Conseil d'administration a décidé de donner, à ses futures sessions, la possibilité aux partenaires d'engager un dialogue entre eux et avec les gouvernements. Ces dialogues pourront, selon qu'il conviendra, servir de contribution aux délibérations de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat.

9. Conformément aux paragraphes pertinents de la résolution 20/21 du Conseil d'administration, le thème de l'Assemblée d'ONU-Habitat est « Un avenir urbain durable grâce à un multilatéralisme inclusif et efficace : atteindre les objectifs de développement durable en temps de crises mondiales ».

10. En vue d'accroître la participation et la contribution des administrations infranationales et des autres partenaires aux travaux de l'Assemblée d'ONU-Habitat, et d'atteindre des objectifs communs afin de mettre en œuvre le Nouveau Programme pour les villes, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable, des dispositions ont été prises pour que le dialogue avec les administrations infranationales et les autres partenaires ait lieu pendant la séance plénière du matin du troisième jour de la session, comme indiqué dans la proposition d'organisation des travaux et de calendrier pour la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat (voir annexe IV du présent document).

11. À cette fin, les administrations infranationales et les autres partenaires sont encouragés à soumettre au secrétariat, avant le début de la session, leurs déclarations par écrit, qui seront distribuées à l'avance à tous les participants.

12. Il convient également de rappeler que, dans sa résolution 20/21, le Conseil d'administration (voir annexe I du présent document) a décidé que le thème du dialogue devait établir un lien entre le segment de haut niveau et le dialogue entre les gouvernements et les autorités infranationales et autres partenaires du Programme pour l'habitat et assurer la cohérence des débats d'orientation en séance plénière.

13. Les déclarations faites par les représentants des autorités infranationales et des autres partenaires devraient être le fruit de consultations menées par ces groupes avec des organisations non gouvernementales, des parlementaires, le secteur privé, des professionnels, des chercheurs et d'autres partenaires. Des dispositions seront prises pour que les autorités infranationales et les autres partenaires puissent, s'ils le désirent, mener des consultations à Nairobi immédiatement avant la tenue de la session.

14. Des informations détaillées sur l'organisation du dialogue seront fournies prochainement.

E. Résumé de la présidence

15. À la fin du segment de haut niveau et du dialogue, la Présidente de l'Assemblée d'ONU-Habitat, s'appuyant sur les délibérations des deux séances plénières, élaborera un résumé des principales questions soulevées pendant le segment de haut niveau et des conclusions ou recommandations formulées au cours du dialogue. Ce résumé rendra compte de l'essentiel des discussions et des positions clés exposées au cours du segment de haut niveau et du dialogue et sera soumis pour approbation lors des séances plénières. Tout projet de résolution, découlant éventuellement des débats des séances plénières, sera renvoyé au Comité de rédaction pour suite à donner.

16. Une fois approuvées par l'Assemblée d'ONU-Habitat comme étant un compte rendu exact des discussions du segment de haut niveau et du dialogue, et après l'achèvement des procédures établies de l'organe délibérant, les conclusions et recommandations de la Présidente de l'Assemblée d'ONU-Habitat serviront de lignes directrices pour les mesures de suivi que prendront les gouvernements, les autorités infranationales et les autres partenaires, ainsi que le secrétariat, en particulier à l'appui des activités relevant des domaines actuellement prioritaires dans le plan stratégique, le programme de travail et le budget.

F. Organes, sous-comités et groupes de travail de session

17. Conformément à l'article 26 du règlement intérieur, au cours de la session, l'Assemblée d'ONU-Habitat peut, si elle le juge nécessaire, créer d'autres organes, sous-comités ou groupes de travail de session pour examiner un point quelconque de l'ordre du jour ou toute autre question et faire rapport à ce sujet.

1. Comité plénier de session

18. Compte tenu de l'organisation des travaux de la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat et des recommandations susmentionnées concernant les travaux en séance plénière, l'Assemblée souhaitera peut-être créer un comité plénier de session qui sera chargé de l'examen détaillé des points 7, 8, 9 et 11 de l'ordre du jour provisoire.

2. Comité de rédaction

19. À sa première session, l'Assemblée d'ONU-Habitat a créé, à titre officieux, un comité de rédaction spécial à composition non limitée, présidé par l'un des vice-présidents, pour procéder à l'examen préalable des projets de résolution présentés par les délégations en vue de les fusionner, les faire concorder ou les clarifier, avant que l'Assemblée ne les examine en séance plénière. L'Assemblée souhaitera peut-être poursuivre cette pratique, largement créditée d'avoir contribué à l'efficacité de ses travaux, le rapport du Comité de rédaction étant examiné par le Comité plénier pour approbation avant d'être examiné et éventuellement adopté par l'Assemblée.

G. Programme et principales activités de la deuxième session

20. Outre les questions clés qui seront examinées à la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat, une série d'activités sont prévues, notamment des manifestations parallèles et des expositions. Un programme de manifestations officielles de haut niveau et de manifestations parallèles sera élaboré par le secrétariat sous la direction du Bureau de l'Assemblée d'ONU-Habitat et diffusé en temps utile avant la session.

Annexe IV

**Proposition d'organisation des travaux et de calendrier
pour la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat
(5–9 juin 2023)**

<i>Jour/date</i>	<i>Heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>	<i>Comité de rédaction</i>
Lundi 5 juin	Matin	Ouverture de la session Questions d'organisation	Point 7 de l'ordre du jour provisoire	Consultations sur les projets de résolution
	Après-midi	Segment de haut niveau : points 1, 2, 3, 4 et 5 de l'ordre du jour provisoire Segment de haut niveau : points 6, 7, 8 et 9 de l'ordre du jour provisoire		
Mardi 6 juin	Matin	Segment de haut niveau : points 9, 10 et 11 de l'ordre du jour provisoire	Point 8 de l'ordre du jour provisoire	Consultations sur les projets de résolution
	Après-midi	Poursuite du segment de haut niveau		
Mercredi 7 juin	Matin	Dialogue entre les gouvernements et les autres partenaires du Programme pour l'habitat	Point 9 de l'ordre du jour provisoire Point 11 de l'ordre du jour provisoire	Consultations sur les projets de résolution
	Après-midi	Thème spécial, point 10 de l'ordre du jour provisoire		
Jeudi 8 juin	Matin	Séance plénière	Examen des projets de résolution du Comité de rédaction	Consultations sur les projets de résolution
	Après-midi	Approbation des projets de rapport sur les points 6, 7, 8 et 9 de l'ordre du jour provisoire et rapport sur le projet de décision sur le point 11		
Vendredi 9 juin	Matin	Séance plénière	Examen des projets de résolution du Comité de rédaction	
	Après-midi	Résumé de la présidence du segment de haut niveau et du dialogue Projets de rapport des séances plénières sur les points 12 et 13 de l'ordre du jour provisoire Projets de rapport du Comité plénier Rapport sur les projets de résolution et sur le point 14 de l'ordre du jour provisoire		